

BACKYARD DU COMMANDANT

ANNÉE 2026

RÈGLEMENT

- Le départ de la course sera donné au gymnase de Neufgrange (7, rue du Stade 57910 NEUFGRANGE) le samedi 29 août à 9h00.
- L'épreuve se déroulera comme tel : chaque heure pile, les coureurs disposeront de 60minutes pour effectuer le parcours défini. A l'issue de cette heure, un nouveau départ sera donné et les coureurs encore en jeu pourront repartir.
- L'épreuve se déroulera dans un laps de temps de maximum 24heures : en cas d'égalité, le comité désignera le vainqueur au temps cumulé le plus faible.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés, nés en 2006 et avant.
- Les inscriptions se feront sur le site de l'association « Courir Avec Nous » : <https://www.courezavecnous.com/>
- Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :
 1. bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
 2. paiement des droits d'engagement
 3. Parcours de Prévention Santé (PPS)/ licence FFA
- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est à la présentation obligatoire :
 - A) soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation (*Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass' j'aime courir*)
 - B) soit d'un Parcours de Prévention Santé (PPS), datant de moins de trois mois à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucune dérogation ne sera accordée aux coureurs n'ayant pas en leur possession le PPS ou la licence.
- Le classement se fera comme tel : l'ultime participant à effectuer une boucle complète seul sera déclaré gagnant, avec 1 classement HOMME et 1 classement FEMME.
- Les récompenses devront être remises en main propre aux différents bénéficiaires.
- L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Toutes les consignes de sécurité données par l'équipe organisatrice devront être respectées.
- Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

-